

A 24 - 11

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
Chemin du Château de Fleyriat

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Route ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie communale en raison de travaux d'élagage ;
VU la demande du Domaine de Fleyriat en date du 26/01/2024

ARRÊTE

- Article 1** La circulation de tous les véhicules sera interdite le jeudi 1^{er} Février et le vendredi 2 février 2024 de 8 heures 30 à 17 heures.
- Article 2** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 3** La mise en place de la signalisation et du barrièrage seront à la charge des services communaux, la maintenance de la signalisation sera sous la responsabilité du Domaine de Fleyriat
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :
- Domaine du Château de Fleyriat

VIRIAT, le 29 janvier 2024

Le Maire,

Bernard PERRET

